



## **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF POTTON**

2, RUE VALE PERKINS, C.P. 330, MANSONVILLE, QUÉBEC J0E 1X0

TÉLÉPHONE: (450) 292-3313 TÉLÉCOPIEUR.: (450) 292-5555

Courriel : [info@potton.ca](mailto:info@potton.ca) Site web : [potton.ca](http://potton.ca)

---

### **RÉSUMÉ DES NORMES APPLICABLES POUR UN CHANGEMENT D'USAGE OU L'AJOUT D'UN USAGE AUTORISÉ**

L'usage proposé doit être conforme aux usages permis dans votre zone\*.

Le nombre de cases de stationnement requis pour l'usage doit respecter le règlement de zonage (veuillez vous informer pour connaître le nombre requis).

Une augmentation du nombre de personnes ou un changement d'usage qui change la classe d'usage selon le code de construction du Québec doit être conforme à la partie 10 pour ce nouvel usage ;

L'obtention du présent certificat n'exclut pas le demandeur d'obtenir tout autre permis ou certificat, entre autres dans le cas de rénovation, de construction, d'installation d'une enseigne, ou autre.

\* *zone* : pour connaître dans quelle zone vous êtes situé, veuillez vous renseigner à l'hôtel de ville.

**N.B. L'inspecteur a un délai de trente (30) jours pour émettre (ou refuser) le certificat. Le certificat devient caduc, si après trois (3) mois de la date d'émission du certificat, les travaux relatifs au changement d'usage n'ont pas débuté. Le délai de réalisation d'un certificat d'autorisation est de 6 mois.**

Références : Zonage chapitre 4, sect IV articles 45 et 46, chapitre 5 et Annexe 5, voir aussi chapitre 3, articles 17 à 20 pour les droits acquis.

Ce texte constitue seulement un résumé des normes applicable dans la Municipalité du Canton de Potton, d'autres dispositions peuvent s'appliquer à votre projet. Ce texte n'a aucune valeur légale. Veuillez vous renseigner à l'hôtel de ville, ou visiter notre site internet, pour consulter la réglementation en vigueur.